

ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE DE VIRE

RÈGLEMENT FINANCIER ECOLE 2021-2022

1. Contribution des familles :

La contribution familiale est destinée à financer les dépenses d'investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, les dépenses fiscales, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Tarif annuel (sur 10 mois)	300.00 €	290.00 €
Frais d'inscription*	30.00 €	30.00 €
Total annuel	330.00 €	320.00 €
Tarif mensuel	33.00 €	32.00 €

* les frais d'inscription pour le 3^{ème} enfant sont de 15€.

2. Cotisation facultative :

A.P.E.L. (Une par famille) : un montant annuel de 15 euros sera facturé sauf si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Association de Parents d'Elèves. **Merci de signaler votre souhait de ne pas cotiser avant le 31 août.**

3. Assurance Scolaire :

L'assurance individuelle est obligatoire : Vous pouvez soit fournir une attestation d'assurance soit souscrire à la Mutuelle Saint Christophe (document d'adhésion à remettre avant le 1^{er} septembre au secrétariat). L'adhésion de **11.50 €** sera ajoutée à la facturation annuelle.

4. Étude + Garderie :

Les enfants peuvent être accueillis à la garderie dès 7h30 le matin.

Le soir, l'étude ou la garderie sont proposés de la fin des cours jusqu'à 18h30 maximum.

	Tranche horaire	Tarif
Garderie du matin	7h30 - 8h15	1.50 €
Garderie du soir	16h45 - 17h15	1.50 €
Garderie du soir	16h45 - 18h30	2.90 €
Etude	16h30 - 17h15	2.10 €
Garderie après étude	17h15 - 18h30	1.40 €

L'étude et/ou la garderie seront facturées fin octobre, fin décembre, fin février, fin avril et fin juin.

5. Coopérative :

L'adhésion annuelle de **30€** à la coopérative scolaire permet de bénéficier de réduction lors des sorties pédagogiques et activités sportives ainsi que pour les activités manuelles.

6. Fichiers individuels :

En début d'année scolaire, l'enseignant distribuera à votre enfant, plusieurs fichiers d'activité (français, mathématiques, écriture ...). Une somme forfaitaire de **20€** sera facturée en début d'année.



7. Restauration :

FACTURATION ANNUELLE DE LA RESTAURATION	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Forfait 4 jours	644.00€	707.00€
Tarif mensuel	64.40 €	70.70 €

Le forfait 4 jours est proratisé pour les familles qui souhaitent des forfaits sur 1, 2 ou 3 jours.

Les repas occasionnels sont facturés **6,30 €** pour les maternelles et **6,80 €** pour les primaires.

8. Activités et spectacles :

Des sorties cinémas, spectacles, hockey ou voile sont proposés tout au long de l'année scolaire et feront l'objet d'une facturation complémentaire au même titre que la garderie et l'étude.

9. Catéchèse :

Pour les élèves du CE2 au CM2, la catéchèse est proposée dans l'établissement. Les informations et les modalités d'inscriptions vous seront transmises courant septembre.

Les élèves de CE1 peuvent suivre le catéchisme à la paroisse.

10. Réductions tarifaires :

Une réduction de 10% de la contribution familiale est accordée aux familles qui ont trois enfants scolarisés dans des établissements privés (**sur présentation des certificats de scolarité des autres enfants**).

11. Facturation, règlement :

La facturation est annuelle, son montant peut être fractionné en tiers ou en dixième. Vous la recevrez fin septembre par le biais de l'application ECOLE DIRECTE. L'échéancier des règlements figure en bas de la facture.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié de l'établissement. Un formulaire est joint au règlement financier, merci de le compléter, de le signer et de le retourner accompagné d'un IBAN.

Si vous avez opté pour ce mode de paiement l'an dernier, le prélèvement sera reconduit.

Le premier prélèvement interviendra le **10 octobre 2021** et le dernier le **10 juillet 2022**.

Les factures complémentaires (études, garderies, activités, spectacles) modifieront votre échéancier.

12. Contribution Solidarité :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, promouvoir l'établissement en versant une contribution de solidarité. Un reçu vous sera envoyé.

13. Départ de l'Etablissement :

Le départ de l'établissement en cours d'année doit être précédé d'un rendez-vous avec le Chef d'Etablissement. La contribution familiale est annuelle et restera facturée. Les frais de demi-pension feront l'objet d'un avoir mais tout trimestre commencé sera dû.